



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 3/2023/ENV du 12 janvier 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE en vue de :

- déclarer d'utilité publique la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresse-sur-Moselle, lieudit « *Tête du Seu* » ;
- rendre cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement d'une zone constructible classée AU au sein du PLU de Fresse-sur-Moselle définie en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein de ce PLU ;

Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de Fresse-sur-Moselle durant 22 jours consécutifs, du 10 février 2023 à 9H00 au 3 mars 2023 à 17H00, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Fresse-sur-Moselle.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Fresse-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Fresse-sur-Moselle :
 - Vendredi 10 février 2023 de 9H à 11H
 - Samedi 18 février 2023 de 10H à 12H
 - Samedi 25 février 2023 de 10H à 12H
 - Vendredi 3 mars 2023 de 15H à 17H

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Fresse-sur-Moselle – à l'attention de M. François BRUNNER, commissaire enquêteur – 2 rue de la mairie 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE ;
- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Fresse-sur-Moselle sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dès réception des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, et en mairie de Fresse-sur-Moselle.